

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateurs de produit

Nom du produit : BARILOCHE 100
Nom technique : Clopyralid (nom ISO) sous la forme de sel d'éthanolamine dans solution au 100 g/L comme clopyralid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Herbicide pour utilisation professionnel dans l'agriculture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : Proplan-Plant Protection Company, S.L.
C/ Valle del Roncal, 12.
28232-Las Rozas. Madrid- L'ESPAGNE

Téléphone : + 34 91 626 60 97

e-mail : info@proplanppc.es

Téléphone d'urgence:

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre anti poison (n° d'appel : 01 40 05 48 48), puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude (n° vert : 0800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe)

2. IDENTIFICATION DE DANGERS

2.1. Classification de la mélange

Classification conformément au Règlement (EC) No. 1272/2008 :

Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères du Règlement (EC) No. 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément à la Réglementation (EC) No. 1272/2008 :

Les marques et les pictogrammes : Sans objet. Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères du Règlement (EC) No. 1272/2008

Conseil(s) de prudence : P102, P270
EUH401
SP1

Conseils de prudence conformément à la Réglementation (EC) No. 1272/2008 :

P102 Tenir hors de portée des enfants

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Indications spécifiques de l'UE pour les produits phytopharmaceutiques :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres phrases spécifiques appliquent pesticides (Directive 2003/82 / CE) :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe2 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer de produit contenant du clopyralid :
Plus d'une fois par an à la dose de 1,25 L/ha (125 g sa/ha) sur crucifères oléagineuses et maïs (à partir du 1er avril pour le maïs).
Plus d'une fois par an à la dose de 1 L/ha (100 g sa/ha) sur cultures porte-graines mineures.
Plus d'une fois tous les 2 ans à la dose de 1,25 L/ha (125 g sa/ha) sur forêt, betterave potagère, lin et sorgho.

SPe3 Pour protéger-les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

Effets défavorables :

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

La préparation n'est pas considérée comme PBT ou vPvB conformément aux critères de l'annexe XIII de REACH.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Préparation/ Mélange.

Identité et classification des composants dangereux:

Identité chimique	CAS-No.	EC-No.	Classification et Phrases Reg (EC) 272/2008	Conc. (w/w)
Clopyralid-olamine (a.i.) (<i>clopyralide (ISO) acid equivalent</i>)	57754-85-5	260-929-4	Non classé	12,5% 10,0%
C9-11, Alcools ethoxylés ramifiés	78330-20-8		Acute Tox. 4 H302 Eye Dam. 1 H318	≤5,0%

Pour le texte complet des phrases H et R mentionnées dans cette section, voir Section 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux:** Ne jamais faire boire ou faire vomir si le patient est inconscient ou a des convulsions. S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- Inhalation :** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
- Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
- Ingestion:** Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche de sécurité. La décision de faire vomir devrait être prise par un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

À l'exception des informations présentées au paragraphe Description de la section «Premiers secours» (ci-dessus) et des indications concernant les soins médicaux immédiats à apporter, ainsi que le traitement spécial nécessaire (ci-dessous), aucun autre symptôme ni aucun autre effet ne sont envisagés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Certains composants de ce produit peuvent se décomposer au cours d'un incendie. La fumée peut contenir des composants non identifiés qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:

Ce produit ne brûlera pas tant que l'eau ne se sera pas évaporée. Les résidus peuvent brûler.

5.3. Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie:

Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

Équipement de protection pour les intervenants:

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de

protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistant aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTAL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir le produit déversé. Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être observées. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser avec une ventilation adéquate. Bien se laver après manipulation. Prévenir la manipulation de matériaux incompatibles, tels que les acides, les alcalis et les agents oxydants puissants. Prévenir le rejet de la substance dans l'environnement, par exemple en évitant les déversements ou éloigner de drains. Fournir bordures et / ou des couvertures pour protéger les drains.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans le contenant d'origine. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

Comment gérer les risques associés aux:

- | | |
|--|--|
| i) atmosphères explosives | : Risque non relevant |
| ii) environnements corrosives | : Risque non relevant. |
| iii) risque d'inflammabilité | : Risque non relevant |
| iv) substances ou mélanges incompatibles | : Risque non relevant si le produit est bien fermé dans le contenant d'origine |
| v) environnements favorisant l'évaporation | :: Risque non relevant |
| vi) sources d'inflammation potentielles | : Risque non relevant |

Comment maîtriser les effets:

- | | |
|-----------------------------------|---|
| i) des conditions météorologiques | : Aucun effet important |
| ii) de la pression ambiante | : Aucun effet important |
| iii) de la température | : Aucun effet important. Cependant, il est conseillé de stocker à la température ambiante (20-30°C) |
| iv) de la lumière naturelle | : Aucun effet important |
| v) de l'humidité | : Aucun effet important. Cependant, il est conseillé de stocker dans un endroit sec. |
| vi) des vibrations | : Aucun effet important |

Stabilisants et antioxydants ne sont pas nécessaires pour maintenir l'intégrité de la mélange.

Autres conseils:

- i) Les zones où le produit est manipulé doit être bien ventilée.
- ii) Les limites de quantité sous les conditions de stockage: quantité non limitée. Cela dépend des conditions d'entreposage selon les exigences légales.
- iii) Les compatibilités de l'emballage: acier inoxydable ou des récipients en polyéthylène haute densité est recommandé pour l'emballage.

7.3. Utilisation(s) final(s) particulière(s)

Produit phytosanitaire pour utilisation comme herbicide. Utilisation professionnelle. Veuillez consulter l'étiquette du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune limite établie.

Les recommandations de cette section s'adressent aux employés de la fabrication, de la formulation et du conditionnement. Pour les équipements et vêtements de protection personnelle adaptés, les applicateurs et les manutentionnaires doivent lire l'étiquette.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation locale ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition ou de lignes directrices. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale peut être nécessaire pour certaines opérations.

Un plan de surveillance doit être établi par un expert en risques professionnels, selon la fréquence, la durée d'exposition et mesures de prévention (ventilation, équipements de protection individuelle, les valeurs obtenues dans les contrôles précédents, etc.)

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Les travailleurs des installations de fabrication doivent utiliser l'équipement de protection individuel. Les applicateurs doivent suivre les instructions sur l'étiquette de l'emballage.

Mesures de protection: L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lorsque le choix des équipements de protection individuelle, demander un conseil professionnel approprié. Équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

- Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à norme homologuée.
- Protection de la peau:
 - Protection des mains: Utiliser des gants homologués résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel (« latex »). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »). Polyéthylène. Ethyl vinyl alcohol laminé (« EVAL »). Chlorure de polyvinyle (« PVC » ou « vinyle »). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes) sont recommandés.
 - Autres parts: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
- Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué avec filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.
- Mesures hygiéniques: Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger.

• Conditions d'emploi

8.2.3. Contrôles d'atténuation du risque de l'utilisation et de la manipulation du produit

- Pour l'opérateur, porter.
 - Pendant le mélange / chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
 - Pendant l'application - Pulvérisateur vers le bas :
 - Avec tracteur avec cabine
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
 - Avec tracteur sans cabine
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;

Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant phase de pulvérisation.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour le travailleur.
 - Porter une combinaison de travail (cotte en coton / polyester 35% / 65% avec un grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, le port de gants en nitrile certifiés EN 374-3.
 - Délai de rentrée :
 - 6 heures en plein champ et 8 heures sous serre.

8.2.4. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Chambres où le produit est manipulé doivent être bien ventilés (ventilation naturelle ou forcée). Eviter la formation de poussières, fumée et / ou de la vapeur.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect

Etat physique	: liquide
Couleur	: jaune au brun
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: aucune donnée d'essais disponible
pH	: 6,3 (1% w/v en solution aqueuse)
Point de fusion	: sans objet
Point d'ébullition (p.e.)	: sur 100°C (p.e. de l'eau)
Point d'éclair	: sans objet (aqueuse)
Evaporation rate	: aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable (liquide)
Limites d'inflammabilité dans l'air	: non applicable (aqueuse)
Vapour pressure	: aucune donnée d'essais disponible
Densité de vapeur	: aucune donnée d'essais disponible
Densité	: 1,0516 (D ²⁰ ₄)
Solubilité dans l'eau	: sans objet, le mélange est une solution aqueuse
Coefficient de partage (log Pow)	: non applicable (mélange).
Température d'auto-inflammation	: 475,6±9,5°C à 755,2 mmHg
Température de décomposition	: aucune donnée d'essais disponible
Viscosité	: Cinématique : à 20 °C = (2,41 cSt); à 40,1° C = (1,75 cSt) Dynamique : à 20°C = (2,53 cP); à 40,1°C = (1,84 cP)
Propriétés explosives	: non
Propriétés comburantes	: non

9.2. Autre information.

Pas d'autres propriétés qui ont une influence sur la sécurité.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	: mélange stable; propriétés non dangereux issus de sa réactivité sont attendus en fonction de la structure moléculaire de ses composants.
10.2. Stabilité chimique	: mélange stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: aucune réaction dangereuse connue.
10.4. Conditions à éviter	: températures extrêmes (<5°; >40°C), lumière du soleil
10.5. Substances incompatibles	: Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Organohalogénés. Oxydants. Éviter le contact avec les métaux tels que: Cuivre. Zinc. Aluminium
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Produits de combustion dangereux se forment en cas de feu: oxydes de carbone (COx) chlorure d'hydrogène (HCl) et oxydes d'azote (NOx).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

LD50 Orale – rat	: 2500 mg/kg pc
LD50 cutanée – lapin	: >2000 mg/kg pc
LC50 Inhalation – rat (4 h)	: >6.039 mg/L
Corrosion/irritation de la peau	: Non classé comme irritant pour la peau.
Dommages oculaire / irritation de yeux	: Non classé comme irritant oculaire
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non sensibilizante. N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris. Pas d'effets indésirables prévisibles par voie respiratoire d'exposition accidentelle à la manipulation correcte.
Toxicité à doses répétées	: D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non potentiellement génotoxique (ingrédient actif, clopyralid)
Cancérogénicité	: Non potentiellement cancérogénique (ingrédient actif, clopyralid)
Toxicité pour le développement	: L'ingrédient actif, clopyralid, a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale.
Toxicité pour la reproduction	: L'ingrédient actif, clopyralid. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Risque d'aspiration	: Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration est à craindre.
Autre information	
Potentiel effets sur la santé	: Aucun effet connu.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Sauf indication contraire (**préparation**), toutes les données de cette section sont pour l'ingrédient actif, clopyralid.

12.1. Toxicité

Organismes aquatiques : **Préparation** non classé comme dangereuse pour les organismes aquatiques

Toxicité pour les poissons

Aiguë : CL50 - 96 h : ≥ 100 mg/L *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel)

Chronique : NOEC – 21 jr. : 10,8 mg/L *Pimephales promelas* (vairon à grosse tête)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Aiguë CI50- 48 h : >100 mg/L (**préparation** 10% p/v Clopyralid) - *Daphnia magna*

Chronique -22 jr NOEC : 17 mg/L *Daphnia magna* (reproduction)

Toxicité pour algues et plantes aquatiques

E_bC₅₀ (aiguë 72 h) : 30,5 mg/L *Raphidocelis subcapitata*

E_rC₅₀ (0-72 h) : 17 mg/L

Toxicité pour plantes supérieures

E_rC₅₀ (7 jr.)(croissance) : 2518.3 mg/L *Lemna minor* (**préparation** 10% p/v)

NOEC : 812.5 mg/L *Lemna minor* (**préparation** 10% p/v)

Organismes résidant dans le sol

Toxicité aiguë – EC50 14 jr. : >1000 mg/kg dry soil *Eisenia foetida* (vers de terre)

Chronique–NOEC 14 jr (reproduction) : 2 mg/kg d.w. soil (mg/ha) *Eisenia foetida* (vers de terre)

Effets sur les abeilles

Toxicité aiguë (contact) DL50 (48 h) : > 98.1 µg/ab (contact)

Effets sur d'autres espèces d'arthropodes : Nocif à 0.2 kg/ha *Aphidius rhopalosiphii*

: Inoffensifs à 0.2 kg/ha *Typhlodromus pyri*

Effets sur les oiseaux

Toxicité aiguë orale DL50 : 1465 mg/kg *anas platyrhynchos* (canard colvert)

A court terme DL50 : >2791mg/kg bw/jr *Colinus virginianus* (colin de Virginie)

Effet sur les mammifères

DL50 Orale – rat : 2500 mg/kg pc (**préparation**)

DL50 Cutanée – lapin : >2000 mg/kg pc (**préparation**)

CL50 Inhalation – rat (4 h) : >6.04 mg/L (**préparation**)

12.2. Persistance and dégradabilité

Dégradation sur sol (aerob.) DT50 (typiq.) : 34 jr Modérément persistant

DT50 (lab à 20°C) : 34 jr Modérément persistant

DT50 (au champ) : 11 jr Non persistant

DT90 (lab à 20°C) : 113 jr

DT90 (au champ) : 38 jr

Photolyse dans l'eau (20°C) pH 7- DT50 : 271 jr Stable

Hydrolyse 20°C pH 7 : Stable. Très persistant.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

: faible

Coefficient de partage octanol/eau (log P) : -2,63 (20°C, pH 7) (calculé)

12.4. Mobilité dans le sol

Koc (constante de sorption de carbone organique) : 5 ml/g Fortement mobile
pH sensibilité: None
Index GUS : Potentiel de lixiviation : 5.06 (calculé) (Élevé).

Ce paramètre est un indicateur et donnée ici de fournir une indication générale de danger uniquement.

12.5. Évaluations PBT et vPvB

: Cette préparation n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) ni comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

: Pas d'information disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Remettre les excédents et les produits non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée. Contactez un service d'élimination des déchets pour procéder à l'élimination de ce matériau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Si possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages et conteneurs contaminés

Contenu restant vides : Après un triple rinçage les conteneurs vides devraient être prises pour le recyclage local ou l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas réutiliser les conteneurs vides. Les options préférées sont à envoyer à déclamateur licence ou un incinérateur autorisé

Informations pertinentes pour la sécurité des personnes exerçant des activités de gestion des déchets

Appliquer dans chaque cas, le matériel de protection nécessaire. Voir l'information donnée à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro UN Sans objet : NON CLASSÉ COMME DANGEREUX

Transport designation Non applicable

ADR/RID/ADN (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road/ Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail / European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

NON CLASSÉ COMME DANGEREUX POUR CE MODE DE TRANSPORT

IMDG-Code (International Maritime Dangerous Goods Code)

NON CLASSÉ COMME DANGEREUX POUR CE MODE DE TRANSPORT

IATA-ICAO (Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air)

NON CLASSÉ COMME DANGEREUX POUR CE MODE DE TRANSPORT

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Préparation PHITOSANITARY (formulation d'herbicide). Par conséquent, cette préparation a été approuvée selon les procédures décrites à la Dir. (CE) 91/414 et ses modifications ultérieures, dont le dernier: le règlement (CE) n° 1107/2009 et son ingrédient actif est inclus dans l'annexe 1 de pesticides substances de ladite directive.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les composants de ce produit figurent dans l'inventaire EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) ou en sont exemptés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un usage adéquat et sécuritaire de ce produit, veuillez consulter les conditions d'utilisation stipulées sur l'étiquette.

16. AUTRES DONNÉES

- Les modifications apportées à la version précédente:
Section 2 a été modifiée selon la classification établie pour les autorités françaises.
- Clé des abréviations et acronymes utilisés dans cette fiche de données de sécurité

a.i.	: ingrédient actif	GHS	: Système Global Harmonisé (pour étiqueter)
p.c.	: poids corporel	IC50	: concentration médiane d'immobilisation
ECHA	: Agence Européenne des Produits Chimiques	LC50	: concentration létale médiane
EC50	: concentration efficace médiane	LD50	: dose létale médiane; <i>dosis letalis media</i>
EbC50	: concentration efficace médiane (biomasse)	LR50	: taux léthal médiane
ErC50	: concentration efficace médiane (taux de croissance)	NOAEL	: niveau sans effet nocif observé
ED50	: dose efficace moyenne	NOEC	: concentration sans effet observé
EFSA	: Autorité Européenne de Sécurité des Aliments	OECD	: Organisation de Coopération and Développement Économique
DT50	: période nécessaire pour que 50% dissipation	STOT	: toxicité pour organes spécifiques

c) Références bibliographiques principales et sources de données :

EFSA Scientific Report (2005) 50, 1-65. Conclusion regarding the peer review of clopyralid.

ESIS: European Chemical Substances Information System.

The FOOTPRINT Pesticide Properties Data Base. <http://www.eu-footprint.org/ppdb.html>

ECHA. Registered substances data base <http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>

d) Ce produit formulé a été testé selon les méthodes établies et approuvées par l'Autorité de l'Union Européenne

e) La liste des phrases de risqué et déclarations de danger présentés dans cette fiche de sécurité.

Classification des dangers	
Selon le Règlement (EC) No. 1272/2008	
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Cat. 4 H302
Eye Dam.1	Lésions oculaires, Cat. 1 H318
Eye Irrit. 2A	Irritant pour les yeux, Cat. 2A H319
Déclarations de danger.	
Selon le Règlement (EC) No. 1272/2008	
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

f) Conseils relatifs à toute formation appropriée des travailleurs (protection de la santé et de l'environnement)

La formation des travailleurs doit se faire dans l'utilisation de goujat et couvre pour protéger les drains afin de ne pas laisser de lavage ou de lutte contre les incendies de l'eau de contaminer la surface de l'eau ou de l'eau souterraine ou d'entrer dans le drainage public

Note

L'information contenue dans ce document est basée sur l'état actuel de nos connaissances et il est applicable au produit en ce qui concerne les mesures de sécurité appropriées. Elles ne représentent pas une garantie du produit. PROPLAN PLANT PROTECTION COMPANY, S.L. ne peut être tenue responsable pour tout dommage résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.